

**SÉNAT DE BELGIQUE.**

**Projet de Loi qui ouvre un crédit supplémentaire  
aux Départements des Finances et de l'Intérieur.**

*(Voir les N° 194 et 214 de la Chambre des Représentants.)*

**LÉOPOLD, ROI DES BELGES,**

*A tous présents et à venir, Salut :*

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

**ARTICLE PREMIER.**

Il est ouvert aux Départements des Finances et de l'Intérieur un crédit supplémentaire, savoir :

Au Département des Finances, quinze mille francs, ci.	fr.	15,000	»
Au Département de l'Intérieur, cent quatorze mille quatre cent soixante-six francs, ci.		114,466	»
Ensemble cent vingt-neuf mille quatre cent soixante-six francs	fr.	129,466	»

pour suppléer à l'insuffisance du fonds de non-valeurs de la contribution foncière de 1850.

**ART. 2.**

Ce crédit sera ajouté à l'art. 1<sup>er</sup> du chapitre I<sup>er</sup> du Budget des Non-Valeurs et Remboursements de l'exercice 1850, et couvert au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1851.

Bruxelles, le 23 mai 1851.

*Le Président de la Chambre des  
Représentants,  
(Signé) VERHAEGEN aîné.*

*Les Secrétaires,  
(Signés) ALP. VANDENPEEREBOOM.  
ARMAND DE PERCEVAL.*